

# CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du 6 JANVIER 2022*

---

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

---

*Affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUDIER, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 14 (dont 3 pouvoirs)**

Date de convocation : 24 Décembre 2021

Présents : Messieurs Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, Sylvain DELAHAIES, Claude LALANDE, Pascal SALON, Jean DEMAISON, Philippe LEROY, Ludwig GERVELAS, Mesdames Laure LAJOINIE et Isabelle SEGUY

Excusés :

Madame Marie SCHNEIDER

Monsieur Eddy NOUAILHANE représenté par Monsieur Stéphane ROUDIER

Madame Sylvie GUERRA-MARTINS représentée par Madame Isabelle SEGUY

Madame Alexandra MALLET représentée par Madame Laure LAJOINIE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SEGUY

---

### Ordre du jour

---

- Promesse de bail emphytéotique parc photovoltaïque,
- Divers.

Dossiers rajoutés à l'ordre du jour après accord du Conseil Municipal

- Convention adhésion service médecine du CDG24,
- Demande de DETR aménagement carrefour rue des Rouchoux et avenue de Coly,
- Zéro artificialisation des sols,
- Adhésion association des moulins du Périgord Noir.

---

**Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09/12/2021**

---

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

---

## Promesse de bail emphytéotique – CPES Thuilières

---

Vu la délibération 2018/008.ter en date du 25/01/2018 autorisant la société RES à effectuer toutes démarches et déposer auprès de l'autorité administrative toutes demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur des parcelles communales aux lieudits « Les Tuilières » et « Les Rosiers »,

Vu la promesse de bail emphytéotique entre la commune et la société RES en date du 10/09/2018,

Vu la délibération n° 2020/069 en date du 20/11/2020 autorisant le Maire à signer l'avenant à ladite promesse de bail emphytéotique,

Vu l'avenant à la promesse de bail emphytéotique en date du 27/01/2021,

Vu la délibération n° 2021/005 en date du 03/02/2021 relative à la modification du tracé de chemins ruraux,

Vu la délibération n° 2021/034 en date du 22/09/2021 autorisant le Maire à signer la promesse de convention de servitude d'accès avec la Société CPES Thuilières,

Considérant que la commune a fait l'acquisition de parcelles sises sur l'emprise du projet porté par la société CPES Thuilières,

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il y a lieu de réactualiser la promesse de bail emphytéotique.

Les terrains objets de ladite promesse sont les parcelles suivantes :

- Section B n° 604 – 607 – 608 – 610, lieudit « les Tuilières »
- Section B n° 653 – 654, lieudit « les Rosiers »
- Section B n° 286, lieudit « les Génévriers »
- Section B n° 292 – 294, lieudit « Combelgui »
- Section B n° 338, lieudit « le Rouquet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la société CPES Thuilières la promesse de bail emphytéotique actualisée.

---

## Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

---

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et les établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

---

### **Zéro artificialisation nette des sols**

---

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain,

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente,

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi,

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale,
- Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoureuse et strictement verticale des textes, trop souvent subie par le passé, qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles,
- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

---

### **Demande de DETR – Aménagement rue des Rouchoux**

---

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'avancement du dossier d'aménagement de la rue des Rouchoux.

Le cabinet A2i, retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre a élaboré le projet, validé par la commission des travaux.

La commune est actuellement en mesure de procéder aux acquisitions de terrains nécessaires à l'élargissement de la rue des Rouchoux.

Ces travaux permettront ainsi :

- De sécuriser les flux sur le carrefour de la rue des Rouchoux et de l'avenue de Coly,
- D'apporter des aménagements permettant un embellissement de l'espace public dans la traversée de la commune, à proximité des commerces et de l'Espace Communal accueillant des professions paramédicales,
- De créer un parking à l'arrière de la parcelle communale permettant de réduire le stationnement le long de la voie principale et ainsi préserver l'ambiance paysagère dans l'enceinte du Grand Site Vallée Vézère,
- De créer et de mettre aux normes les arrêts de bus mieux intégrés au site à destination des transports scolaires et plus généralement aux transports collectifs,
- D'équiper l'éclairage public de leds,
- De faciliter la circulation des poids lourds de la zone industrielle « Les Veyssières », unique accès autorisé,

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 399 668,01 € H.T. soit 479 601,61 € TTC :

- Travaux :	366 667,90 €
- Frais divers (MOE, études diverses, ...) :	33 000,11 €
- TVA :	<u>79 933,60 €</u>
Total TTC	479 601,61 €

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DETR 40 % :	159 867,16 €
Emprunt :	150 000,00 €
Fonds propres :	<u>89 800,85 €</u>
Total H.T :	399 668,01 €
Préfinancement de la TVA	<u>79 933,60 €</u>
Total TTC :	479 601,61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération et les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- S'engage à préfinancer le montant de la TVA,
- Sollicite au titre de l'année 2022 l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour permettre le financement de ces travaux,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

---

### Adhésion à l'association des Moulins du Périgord Noir

---

Monsieur la Maire présente au conseil une demande de contribution de l'association des Moulins du Périgord Noir.

Cette association a été créée pour valoriser les moulins de nos territoires pour qu'ils puissent bénéficier de la valeur patrimoniale, technique, historique et paysagère, promouvoir le patrimoine meunier en tant que témoin d'un passé industriel emblématique de ce territoire et répondre aux évolutions des réglementations.

Elle couvre un territoire composé de six communautés de communes : Domme-Villefranche du Périgord, Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Terrassonnais Haut Périgord Noir, Vallée de l'homme, Vallée Dordogne et Forêt Bessède.

Considérant le projet de réhabilitation du moulin, Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer à cette association. Le conseil municipal décide qu'une subvention sera allouée à l'association des moulins du Périgord Noir et adoptée lors du vote du budget 2022.

---

## Divers

---

Capteurs de CO2 : Dans le cadre du dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire, le ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports a recommandé l'utilisation de capteurs CO2 au sein des structures scolaires.

Afin d'accompagner leur déploiement, un soutien financier est apporté par l'Etat aux collectivités territoriales ayant acheté, à compter du 28/04/2021, ou souhaitant acheter des capteurs CO2 afin d'en munir leurs écoles publiques.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à étudier l'utilité d'un tel matériel et à se renseigner sur son coût.

Restauration collective 100 % bio : Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a sollicité le Département afin de bénéficier de l'accompagnement qu'il propose pour la mise en œuvre d'une restauration 100 % bio et locale sur note commune.

Le conseil départemental souhaite, à travers un questionnaire, disposer d'information quant à la sensibilisation effectuée auprès du personnel et des élus et les motivations pour aller vers une restauration collective 100 % faite maison, 100 % bio et locale. Cette fiche de renseignements doit être retournée avant le 28/01/2022.

Mesdames Laure Lajoinie et Alexandra Mallet sont chargées de ce dossier.

Association de soutien à la commanderie : Monsieur le Maire propose la création d'une association de type Loi 1901 à but non lucratif, qui dans un premier temps permettrait de recevoir certaines subventions, soutiens de fondations culturelles, dons ou souscriptions et, par la suite, d'élaborer un plan d'actions pour la revitalisation du site et du centre-bourg de Condat.

Messieurs Patrick Gagnepain et Philippe Leroy sont chargés d'organiser des réunions d'échanges préalablement à la constitution et à l'enregistrement des formalités de création de cette association.

Une information sera insérée dans le condato afin d'inviter toute personne souhaitant s'impliquer dans l'élaboration d'un futur programme de valorisation de ce patrimoine soit par des dons, des actions bénévoles, l'organisation d'évènements ou de manifestations de communication, à participer à ces réunions.

Armoire vêtements sacerdotaux : Monsieur le Maire présente au conseil un devis pour la fabrication d'un meuble en chêne massif dans lequel pourraient être exposés les vêtements sacerdotaux confiés par l'évêché. Etabli par la menuiserie Laborde Montignac ce devis s'élève à 8 970,72 € TTC .  
Le Conseil municipal décide qu'une visite sur site devra être organisée avec l'entreprise afin de déterminer plus précisément l'emplacement retenu dans l'église pour accueillir ce meuble ainsi que ses dimensions exactes.

Point des travaux : Monsieur Denis Escalera informe le conseil que les travaux d'éclairage de l'église ont été interrompus faute de pièces, ils reprendront dans la première quinzaine du mois de janvier.

Monsieur Sylvain Delahaies signale la nécessité d'entreprendre des travaux sur le parking de la cafourche, celui-ci étant difficilement praticable par ces temps de pluie. Des travaux provisoires, dans l'attente du projet définitif, seront programmés afin de permettre le stationnement d'une dizaine de voiture.

Monsieur Denis Escalera est chargé de faire établir un devis pour une prise en compte dans les inscriptions budgétaires de l'exercice 2022.

Cimetière : Monsieur le Maire demande à Monsieur Denis Escalera de prévoir un programme de réensemencement des parties dégarnies.

 Le Maire,  
Stéphane ROUDIER